

Relevé de conclusions de la négociation préalable du 1er juillet 2021

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne a invité la Fédération Syndicale Unitaire de Seine-et-Marne à prendre part à une réunion de négociation préalable suite au dépôt d'un préavis de grève en date du 15 juin 2021, pour un mouvement social envisagé du 1^{er} juillet 2021 au 06 juillet 2021 et du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021. La négociation se déroule dans le cadre d'un échange à distance (visio-conférence) le 1^{er} juillet à partir de 16H30.

- **Pour l'administration de l'éducation nationale** : Monsieur DEMONT Sylvain, Secrétaire général et Madame Christèle GUYONNET, Directrice de cabinet
- **Pour la FSU 77** : Monsieur Thierry Grignon, Monsieur Didier CACHEUX, Madame Françoise HUOT, Madame Mialinoro REBOUL et Madame Véronique OSIKA

Monsieur le secrétaire général ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

Monsieur GRIGNON rappelle les différents points que la FSU souhaite aborder dans le cadre de ce temps d'échange :

- que les classes de grande section de maternelle à 24 élèves à la rentrée de septembre remettent pas en cause les organisations choisies par les équipes enseignantes..
- que les seuils appliqués pour les classes autres que les « GS à 24 » n'aboutissent pas à un alourdissement des effectifs, déjà très élevés dans notre département.
- que les contraintes sur les équipes cessent de se multiplier. Il faut laisser la liberté aux équipes de répartir les classes et les élèves. Le décret n°89-122 du 24 février 1989 doit être respecté.
- que les écoles qui ont choisi de fonctionner en classes multi-âges soient libres de poursuivre leur projet dans l'intérêt des élèves.
- que le profilage des directions d'école soit annulé.
- que la volonté de recherche de berceau d'affectation pour les EFS ne se fasse pas au détriment des collègues titulaires au sein des écoles.

Monsieur GRIGNON demande à ce que les 4 premiers points soient abordés de manière globale dans la mesure où ils concernent uniquement les GS sous différents aspects.

Monsieur le secrétaire général accède favorablement à cette demande.

Monsieur le secrétaire général propose que les points ci-dessus listés soient abordés successivement.

Examen des points :

- **GS 24** :

Monsieur GRIGNON regrette que les organisations portées par les équipes dans le cadre des conseils des maîtres ne soient pas validées in fine par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription. Il rappelle que ces dernières fonctionnent depuis plusieurs années et ont apporté des résultats significatifs dans la réussite des apprentissages par les élèves. Il fait observer également que les organisations proposées sont l'émanation d'une réflexion portée au plus près des besoins par les acteurs locaux que sont les personnels enseignants. Il constate que la non validation par les inspecteurs des organisations est en contradiction avec le décret de 1989 et constitue une entorse à la liberté pédagogique des équipes enseignantes. Il attire également l'attention sur les effets induits en termes d'effectifs sur les classes des autres niveaux lorsqu'une GS 24 est mise en place. Il demande à ce qu'une vigilance particulière soit portée sur les situations d'école identifiées lors de l'ultime phase de carte scolaire de rentrée.

Monsieur le secrétaire général précise que lors des travaux de carte scolaire menés en présence des organisations représentatives des personnels dans les instances réglementaires, une vigilance toute particulière a été portée afin d'éviter les effets induits sur les autres niveaux de classe en présence d'une GS 24. Il fait alors référence aux modalités de calcul retenues pour les dédoublements lesquelles ont été également appliquées pour la détermination des GS 24, approche partagée par les organisations syndicales. Il précise que le CTSD de rentrée permettra d'étudier les situations d'école et d'arrêter les mesures de carte scolaire qui s'imposent dans le respect de la dotation budgétaire dont dispose le département. S'agissant des classes multi-âges, Monsieur le secrétaire général rappelle que les organisations pédagogiques à l'interne des écoles ont vocation à être interrogées dans le cadre de la préparation de chaque rentrée. Il précise que l'intervention des inspecteurs n'enfreint aucunement la réglementation et rappelle le rôle prégnant du directeur d'école notamment en termes de pilotage, animation et impulsion.....Il précise que l'IEN, en fonction des situations locales, apprécie l'organisation au regard de la proposition de classes multi-âges compte tenu de la situation des effectifs de GS. Il rappelle les efforts budgétaires importants consentis par la Nation afin que les effectifs des classes de GS soient «allégés». Il ajoute que le plafonnement des effectifs à 24 pour les élèves d'un même niveau (GS) offre la possibilité aux professeurs de mieux accompagner chacun des élèves dans un cadre propice aux apprentissages afin de favoriser l'attention et la motivation. Ce dispositif répond à l'objectif unique que les élèves acquièrent de manière précoce les apprentissages fondamentaux. Il conclut son propos en mentionnant les efforts budgétaires consentis par le gouvernement depuis 2017 au profit du 1^{er} degré et dont le plafonnement des effectifs à 24 est une traduction de cette politique volontariste.

- **Profilage des postes de direction d'école**

Monsieur GRIGNON regrette la démultiplication des recrutements profilés d'une manière générale et plus particulièrement sur les postes de direction d'école (chargé de classe unique, direction d'école assortie d'une décharge totale ayant un IPS inférieur à 90...). Il évoque une opacité dans les modalités de recrutement qui ne permet pas transparence et équité de traitement entre les personnels. Il précise que le fait de recruter des directeurs d'école selon cette modalité conduit à une défiance de l'équipe pédagogique à l'égard du directeur et qu'elle peut concourir à une difficulté de positionnement du directeur d'école au sein de l'équipe voire à un mal-être professionnel. Il rappelle que les écoles connaissent déjà des tensions en interne. Il ajoute que ce recrutement profilé ne fera que renforcer des conditions de travail déjà peu propices à l'épanouissement professionnel et personnel et à un travail serein et respectueux en équipe s'inscrivant dans une dynamique de projets. Il s'interroge sur la place de la liste d'aptitude de direction de 2 classes et plus.

Madame OSIKA complète le propos de Monsieur GRIGNON considérant que le recrutement profilé repose sur de la subjectivité et aucunement sur les éléments d'appréciation objectifs lesquels n'offrent aucune réelle prise en compte de l'investissement, de l'engagement des personnels, de leur expérience et de leurs acquis professionnels.

Monsieur le secrétaire général précise que le recrutement profilé est une des modalités de recrutement des personnels. Il indique que cette dernière ne constitue aucunement une entorse aux règles du mouvement. Il ajoute que les attendus sont mentionnés dans la publication laquelle est connue de tous les personnels désireux ou non de faire acte de candidature. S'agissant de la démultiplication des recrutements profilés, elle s'inscrit dans une volonté affichée pour certaines missions à forts enjeux de rechercher une adéquation poste/profil. Il ajoute que la direction d'école connaît actuellement une évolution. Il fait référence à la circulaire du 1^{er} décembre 2014 dite «référentiel métier des directeurs d'école». Il conclut son propos en s'étonnant du fait que l'on puisse considérer que cette modalité puisse être appréciée comme étant inéquitable.

- **L'identification des berceaux d'affectation pour les EFS et la vigilance qui doit être apportée afin qu'elle ne se fasse pas au détriment des collègues titulaires au sein des écoles.**

Monsieur GRIGNON acte positivement la décision de la directrice académique d'avoir reconsidéré son choix d'installer deux EFS sur un même support. Il précise que ce choix aurait conduit à ce qu'un personnel titulaire soit installé sur un service partagé de deux classes dans la mesure où deux EFS ne seraient pas affectés en responsabilité sur une même classe.

Monsieur le secrétaire général rappelle que ce point avec l'objet d'un échange lors du comité technique spécial départemental dédié à la carte scolaire 1^{er} degré de février. Il rappelle la demande des organisations représentatives à savoir que le plus grand nombre de titulaires soit affecté à titre définitif dans le respect de leur choix et ce, dans le cadre de la phase télématique du mouvement. Il ajoute qu'elles demandent également que les écoles retenues une année ne le soient pas l'année suivante comme berceaux d'accueil d'un EFS. Il précise que l'administration, par cette mesure, a répondu partiellement favorablement à cette demande. Il conclut son propos en faisant observer que les stagiaires (525 lauréats de concours pour la rentrée 2021/2022) constituent la principale ressource humaine du département.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la négociation préalable permet des échanges dans un cadre formalisé. Il ajoute que conformément à la réglementation, les différentes mesures abordées font l'objet de réponses lesquelles sont mises en ligne sur le portail de la DSDEN www.dsden77.fr, à des fins de communication pour les personnels.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, **la FSU 77 maintient son intention de déposer un préavis de grève** considérant que les conditions d'exercice imposées en GS 24 ne respectent les choix portés par les équipes pédagogiques et ne concourent pas à la mise en place d'une politique permettant la réussite de tous les élèves notamment les plus fragiles. Elle conclut son propos en insistant que sur le fait que les organisations si elles sont imposées par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription auront un retentissement sur sur les conditions d'exercice des personnels enseignants. Elle évoque notamment les tensions qui seront exacerbées dans les écoles voire des risques psycho-sociaux pour les personnels.

Le secrétaire général de la DSDEN 77

Sylvain DEMONT



La FSU 77

Thierry GRIGNON



